



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 54/2022**

Séance du 14 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze octobre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire.**

Date de convocation : 10/10/2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Mme Isabelle SOIRAT, Maire,

M. : Benoît GENAY, Fabien GILLES, Nicolas CONTENT, Jack MENAGE, Christian TRESTARD, Benoît CHARTÉ, Jean-Marc FOURICQUET,

MME : Ghislaine ROGER, Fabienne FOURICQUET, Karine LORANT, Anne STORELLI, Marina HARDOUIN,

Absents avec procuration : Mme Leslie GROISIL (procuration à Mme Isabelle SOIRAT)

Absente : Manon CASTEUBLE

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine ROGER

**DÉLÉGATIONS PERMANENTES DE SIGNATURE
POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME (ADS)
AVENANT N°1**

Nombre de votants : 14

Convention entre la commune de Marolles et le service commun mis en place par Agglopolys pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres.

Rapport :

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2,
- ✓ Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L422-1 à L422-8,
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire n°2015-058 en date du 27 mars 2015 instituant un service commun entre la communauté d'agglomération Agglopolys, et les communes membres.
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire n° A-D 2021-262 en date du 9 décembre 2021, décidant d'autoriser Monsieur le Président d'Agglopolys à signer une nouvelle convention entre les communes et le service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.
- ✓ Vu la délibération du conseil municipal **N°11-2022 du 11 février 2022** décidant d'approuver la convention définissant les missions et le coût du service commun chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols.
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 octobre 2022 décidant de modifier l'article 16 de la convention en y ajoutant un alinéa, consistant à modifier pour la seule année 2021, le calcul du prix unitaire.

Depuis le 1er juillet 2015, toutes les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme, d'un Plan d'Occupation des Sols ou d'une Carte Communale ne peuvent plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme en application des dispositions de l'article L 422-8 du code de l'urbanisme.

La communauté d'agglomération Agglopolys a créé par délibération n° 2015-058 en date du 27 mars 2015 un service commun chargé d'instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte des « communes membres » concernées. Les missions exercées par le service commun, celles qui restent à la charge des communes, ainsi que les modalités de prise en charge financière de ce service sont définies par une convention approuvée par le conseil communautaire du 9 décembre 2021 et signée par la commune de Marolles.

Le coût du service commun facturé aux communes prend notamment en compte les frais de personnel du service commun (3,45 agents dont 3 agents instructeurs).

Or, sur une période s'échelonnant entre le 1er novembre 2021 et le 18 juillet 2022, un total de 10 mois de vacances de poste de technicien territorial a été constaté : 5 mois pour un agent instructeur, 5 mois pour un deuxième agent instructeur.

Pour tenir compte de l'altération de la qualité du service consécutive et du coût réel du service, le conseil communautaire a décidé de minorer de façon exceptionnelle pour la seule année 2021 le montant facturé aux communes.

Cette minoration correspond à 10/12 du coût annuel d'un poste de technicien soit 34 172 euros.

Le coût du service facturé aux communes au titre de l'année 2021 s'élève donc à 125 000 euros au lieu de 159 172 euros tel qu'il ressort de l'article 16 de la convention approuvée par le conseil communautaire du 9 décembre 2021 relatif aux « conditions financières »,

Afin de pouvoir faire bénéficier les communes adhérentes de la minoration prévue ci-dessus, il est nécessaire de modifier le calcul du prix unitaire pour la seule année 2021, pour une facturation en 2022.

Proposition : Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- ✓ Approuver l'avenant n°1 portant modification de l'article 16 intitulé « conditions financières » de la convention tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ✓ Autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer l'avenant N° 1 à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité,

- ✓ Approuve l'Avenant N°1 portant modification de l'article 16,
- ✓ Mandate Mme La Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

A Marolles, le 17 octobre 2022

P/La Maire,

Le Secrétaire de séance,

Isabelle SOIRAT



Benjamin GEMAY

Ghislaine ROGER

Madame La Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte compte tenu: de sa transmission
au Représentant de l'Etat le
de sa publication le



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 55/2022**

Séance du 14 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze octobre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire**.

Date de convocation : 10/10/2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Mme Isabelle SOIRAT, Maire,

M. : Benoît GENAY, Fabien GILLES, Nicolas CONTENT, Jack MENAGE, Christian TRESTARD, Benoit CHARTÉ, Jean-Marc FOURICQUET,

MME : Ghislaine ROGER, Fabienne FOURICQUET, Karine LORANT, Anne STORELLI, Marina HARDOUIN,

Absents avec procuration : Mme Leslie GROISIL (procuration à Mme Isabelle SOIRAT)

Absente : Manon CASTEUBLE

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine ROGER

**NOMINATION D'UN NOUVEL ADJOINT
MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS**

Nombre de votants : 14

Madame La Maire informe le Conseil Municipal que M. Nicolas CONTENT a souhaité démissionner de ses fonctions d'Adjoint, pour des raisons personnelles. Sa démission ayant été actée par M. Le Préfet, il convient au Conseil Municipal d'élire un nouvel adjoint. Il est à noter que M. CONTENT reste Conseiller Municipal, et que M. Christian TRESTARD devient 3^{ème} Adjoint.

✓ **Vu** le code général des collectivités territoriales,

✓ **Vu** la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4, et fixation de l'ordre des adjoints, et par conséquent au remplacement de l'adjoint démissionnaire, Il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

✓ **Considérant** que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidature, **M. Jack MENAGE** se porte candidat

il est procédé au déroulement du vote, d'un quatrième Adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

a-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b-Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
c-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d-Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	1
e-Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	13
f-Majorité absolue	8

Suffrages obtenus :14

M.Jack MENAGE a été proclamé **quatrième adjoint** et a été immédiatement installé.

A l'issue de ce vote, Madame SOIRAT informe le Conseil Municipal qu'elle modifiera les délégations des adjoints par arrêté :

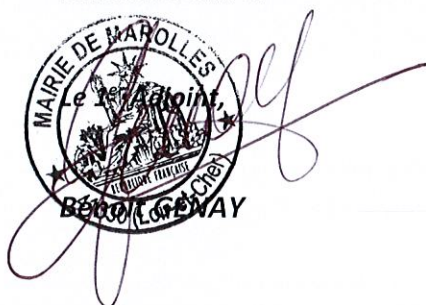
1 ^{ER} Adjoint	Patrimoine, urbanisme et SIVOS,
2 ^{ème} Adjoint	Finances, suivi budgétaire et marchés publics,
3 ^{ème} Adjoint	Fête et cérémonies, relation avec les associations,
4 ^{ème} Adjoint	Affaires scolaires, travaux, suivi du planning du personnel technique et services communaux.

A Marolles, le 17 octobre 2022

P/La Maire,

Le Secrétaire de séance,

Isabelle SOIRAT



Ghislaine ROGER

Madame La Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte compte tenu:
de sa transmission au Représentant de l'Etat le
de sa publication le



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 56/2022**

Séance du 14 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze octobre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire.**

Date de convocation : 10/10/2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Mme Isabelle SOIRAT, Maire,

M. : Benoît GENAY, Fabien GILLES, Nicolas CONTENT, Jack MENAGE, Christian TRESTARD, Benoit CHARTÉ, Jean-Marc FOURICQUET,

MME : Ghislaine ROGER, Fabienne FOURICQUET, Karine LORANT, Anne STORELLI, Marina HARDOUIN,

Absents avec procuration : Mme Leslie GROISIL (procuration à Mme Isabelle SOIRAT)

Absente : Manon CASTEUBLE

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine ROGER

NOMINATION D'UN NOUVEAU CORRESPONDANTS SIVOS

Nombre de votants : 14

Madame La Maire rappelle que M. Nicolas CONTENT a souhaité quitter sa fonction de délégué titulaire de la commune de Marolles au sein du SIVOS.

Considérant qu'il est nécessaire d'élire un délégué titulaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'Unanimité, proclame élu délégué titulaire au SIVOS, M. Benoît GENAY et de transmettre un extrait de cette délibération au président du SIVOS.

A Marolles, le 17 octobre 2022

P/La Maire,

Le Secrétaire de séance,

Isabelle SOIRAT



Ghislaine ROGER

Madame La Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte compte tenu:
de sa transmission au Représentant de l'Etat le
de sa publication le



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 57/2022**

Séance du 14 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze octobre à 18 heures 30,

*Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire**.*

Date de convocation : 10/10/2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Mme Isabelle SOIRAT, Maire,

M. : Benoît GENAY, Fabien GILLES, Nicolas CONTENT, Jack MENAGE, Christian TRESTARD, Benoit CHARTÉ, Jean-Marc FOURICQUET,

***MME** : Ghislaine ROGER, Fabienne FOURICQUET, Karine LORANT, Anne STORELLI, Marina HARDOUIN,*

Absents avec procuration : Mme Leslie GROISIL (procuration à Mme Isabelle SOIRAT)

Absente : Manon CASTEUBLE

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine ROGER

**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57
AU 1^{er} JANVIER 2023**

Nombre de votants : 14

*Madame La Maire informe le Conseil Municipal que la nomenclature budgétaire et comptable **M57** est l'instruction la plus récente, du secteur public local.*

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

✓ *En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;*

✓ *En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;*

✓ *En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.*

*Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au **1er janvier 2024**. Toutefois, pour les communes qui le souhaitent, le passage à la nomenclature M57 peut être mis en place dès **2023**.*

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

✓ Sur le rapport de Mme La Maire,

VU :

⇒ L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

⇒ L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

⇒ L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

⇒ Le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

⇒ L'avis du comptable public en date du **28 septembre.2022** pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé au 1er janvier 2023.

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite **adopter la nomenclature M57 simplifiée à compter du 1er janvier 2023**.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

✓ **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune,

✓ **AUTORISE** Madame La Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Marolles, le 17 octobre 2022

P/La Maire,

Le Secrétaire de séance,

Isabelle SOIRAT



Benoît GENAY



Ghislaine ROGER

Madame La Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère

exécutoire de cet acte compte tenu:

de sa transmission au Représentant de l'Etat le

de sa publication le



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 58/2022**

Séance du 14 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze octobre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire**.

Date de convocation : 10/10/2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Mme Isabelle SOIRAT, Maire,

M. : Benoît GENAY, Fabien GILLES, Nicolas CONTENT, Jack MENAGE, Christian TRESTARD, Benoit CHARTÉ, Jean-Marc FOURIQUET,

MME : Ghislaine ROGER, Fabienne FOURICQUET, Karine LORANT, Anne STORELLI, Marina HARDOUIN,

Absents avec procuration : Mme Leslie GROISIL (procuration à Mme Isabelle SOIRAT)

Absente : Manon CASTEUBLE

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine ROGER

**RIFSEEP
AJOUTS ET SUPPRESSIONS DE GRADES**

Nombre de votants : 14

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal **la délibération N°37-2019 du 9 juillet 2019** qui met en place le Régime Indemnitaire relatif aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'expérience professionnelle des agents (**RIFSEEP**).

Le RIFSEEP se décompose en deux volets :

- ✓ L'Indemnité liée aux fonctions et aux sujétions et l'expertise des agents (**IFSE**), versé mensuellement,
- ✓ Un complément indemnitaire annuel tenant en compte l'engagement professionnel et de la manière de service (**CIA**) basé sur l'entretien professionnel, versé annuellement.

Pour rappel, il sera apprécié :

- ✓ Le sens du service public et de l'intérêt général
- ✓ La réserve, la discrétion et le secret professionnel
- ✓ L'implication au sein du service
- ✓ Les aptitudes relationnelles
- ✓ La capacité à travailler en équipe et en transversalité
- ✓ L'implication dans les projets du service
- ✓ L'adaptabilité et ouverture au changement
- ✓ La rigueur et la fiabilité du travail effectué
- ✓ Le présentisme et la ponctualité
- ✓ La capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes

Depuis 2019, le personnel municipal ayant évolué, il convient aujourd'hui de supprimer et d'ajouter des bénéficiaires :

Suppression

- ✓ Les adjoints administratifs
- ✓ Les ATSEM
- ✓ Les adjoints territoriaux du patrimoine

Ajout

- ✓ Les Rédacteurs et Rédacteurs Principaux 1^{ère} et 2^{ème} classe
- ✓ Les Adjoints Techniques Principaux 1^{ère} et 2^{ème} Classe,

Pour Rappel

Filière administrative

Cadre d'emploi des Rédacteurs et Rédacteurs Principaux

GROUPE	EMPLOI	IFSE – Montant maximum annuel	CIA – Montant maximum annuel
Groupe 1	Secrétaire de mairie	3500	500

Filière technique

Cadre d'emploi des adjoints techniques

GROUPE	EMPLOI	IFSE – Montant maximum annuel	CIA – Montant maximum annuel
Groupe 1	Responsable d'une équipe	700	300
Groupe 2	Agent d'entretien ou agent chargé de l'entretien des espaces verts ayant des responsabilités	560	240

✓ **PRÉCISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

✓ **PRÉCISE** que la présente délibération sera soumise à l'approbation du Comité Technique Départemental du Centre de Gestion.

✓ **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **ACCEPTE** les modifications du RIFSEEP
- ✓ **MANDATE** Madame La Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget principal les crédits nécessaires.

A Marolles, le 17 octobre 2022

P/La Maire,

Isabelle SOIRAT



Le Secrétaire de séance,

Ghislaine ROGER

Madame La Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte compte tenu:
de sa transmission au Représentant de l'Etat le
de sa publication le

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 59/2022**

Séance du 14 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze octobre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire.**

Date de convocation : 10/10/2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Mme Isabelle SOIRAT, Maire,

M. : Benoît GENAY, Fabien GILLES, Nicolas CONTENT, Jack MENAGE, Christian TRESTARD, Benoit CHARTÉ, Jean-Marc FOURICQUET, Fabienne FOURICQUET, Karine LORANT, Anne STORELLI, Marina HARDOUIN,

Absents avec procuration : Mme Leslie GROISIL (procuration à Mme Isabelle SOIRAT)

Absente : Manon CASTEUBLE

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine ROGER

**CAUE
FIN DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS**

Nombre de votants : 14

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le budget 2020 a été voté l'opération 174 imputation 2031 correspondant à une convention d'objectifs pour une étude du CAUE sur les enjeux urbains.

Cependant, avec les épisodes de COVID, l'étude n'a pas été menée jusqu'à son terme et les élus se sont appuyés sur les premiers travaux du CAUE et l'étude de sécurisation de la traverse menée par l'ATD41 afin d'initier des travaux au sein de la commune.

En conséquence, Mme SOIRAT propose au Conseil Municipal, en accord avec le CAUE, de mettre un terme à la convention ce qui permettra à la commune de récupérer une partie des frais engagés pour cette étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

✓ **VOTE** L'abandon du projet,

✓ **MANDATE** Madame La Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,

A Marolles, le 17 octobre 2022

P/La Maire,

Le Secrétaire de séance,

Isabelle SOIRAT

Le 1^{er} Adjoint

Benoît GENAY



Ghislaine ROGER

Madame La Maire,

**Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte compte tenu:**

de sa transmission au Représentant de l'Etat le

de sa publication le

59/2022

Séance du 14 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze octobre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire.**

Date de convocation : 10/10/2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Mme Isabelle SOIRAT, Maire,

M. : Benoît GENAY, Fabien GILLES, Nicolas CONTENT, Jack MENAGE, Christian TRESTARD, Benoit CHARTÉ, Jean-Marc FOURICQUET,

MME : Ghislaine ROGER, Fabienne FOURICQUET, Karine LORANT, Anne STORELLI, Marina HARDOUIN,

Absents avec procuration : Mme Leslie GROISIL (procuration à Mme Isabelle SOIRAT)

Absente : Manon CASTEUBLE

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine ROGER

**FORFAIT COMMUNAL – FRAIS DE SCOLARITÉ
ANNÉES 2021-2022 ET 2022-2023**

Nombre de votants :

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°89-2021 du 10 décembre 2021 votant le coût moyen d'un élève externe scolarisé à Marolles pour l'année scolaire 2020-2021 à **483.68 €** par élève.

Madame SOIRAT informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter le coût moyen pour l'année scolaire en cours ainsi que pour l'année à venir, car une commune, en vertu de l'article L.212-8 du code de l'Education, peut demander à la Commune de Marolles une participation aux frais de scolarité lorsqu'elle accueille un élève résidant dans la commune. Conformément à l'accord passé le 09 février 2015, au sein de la Commission de Solidarité Intercommunale CSI (AGGLOPOLYS), le forfait le plus avantageux sera appliqué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **VOTE** le maintien de la somme de **483.68 €** par élève pour **2021-2022 et 2022-2023,**
- ✓ **MANDATE** Madame La Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,

A Marolles, le 17 octobre 2022

P/La Maire,

Isabelle SOIRAT

Le 1^{er} Adjoint,

Benoît GENAY

Le Secrétaire de séance,



Ghislaine ROGER

Madame La Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte compte tenu:
de sa transmission au Représentant de l'Etat le
de sa publication le

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 61/2022**

Séance du 14 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze octobre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire.**

Date de convocation : 10/10/2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Mme Isabelle SOIRAT, Maire,

M. : Benoît GENAY, Fabien GILLES, Nicolas CONTENT, Jack MENAGE, Christian TRESTARD, Benoît CHARTÉ, Jean-Marc FOURICQUET,

MME : Ghislaine ROGER, Fabienne FOURICQUET, Karine LORANT, Anne STORELLI, Marina HARDOUIN,

Absents avec procuration : Mme Leslie GROISIL (procuration à Mme Isabelle SOIRAT)

Absente : Manon CASTEUBLE

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine ROGER

**DIA 19 RUE DU PARC
PARCELLE D 329**

Nombre de votants : 14

Madame la Maire présente aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue de l'étude de Maîtres Cyril MUNIER & Pierre-Alexandre DIOT, Notaires à Mer (Loir-et-Cher) pour l'immeuble cadastré, parcelle D 329.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité,

- ✓ Décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour la parcelle D 329,
- ✓ Mandate Mme La Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

A Marolles, le 17 octobre 2022

P/La Maire,

Le Secrétaire de séance,

Isabelle SOIRAT



Benoît GENAY



Ghislaine ROGER

Madame La Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte compte tenu: de sa transmission
au Représentant de l'Etat le
de sa publication le



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 62/2022**

Séance du 14 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze octobre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire.**

Date de convocation : 10/10/2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Mme Isabelle SOIRAT, Maire,

M. : Benoît GENAY, Fabien GILLES, Nicolas CONTENT, Jack MENAGE, Christian TRESTARD, Benoit CHARTÉ, Jean-Marc FOURICQUET,

MME : Ghislaine ROGER, Fabienne FOURICQUET, Karine LORANT, Anne STORELLI, Marina HARDOUIN,

Absents avec procuration : Mme Leslie GROISIL (procuration à Mme Isabelle SOIRAT)

Absente : Manon CASTEUBLE

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine ROGER

**AMÉNAGEMENT BÂTIMENTS COMMUNAUX
CHOIX DU PROJET**

Nombre de votants : 14

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) que l'étude de la transformation d'une partie de la Closerie en secrétariat de mairie a été confiée au cabinet d'architecture AUD ATELIER TAIGA. Il en ressort deux propositions proposition d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

- ✓ L'aménagement du projet N°2 du secrétariat de Mairie dans les bâtiments de « La closerie », à
5 voix pour, 3 voix pour le projet 1 et 4 abstentions,
- ✓ Mandate Mme La Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

A Marolles, le 17 octobre 2022

P/La Maire,

Isabelle SOIRAT
1er 1° Adjoint,
Benoît GENAY

Le Secrétaire de séance,

Ghislaine ROGER

Madame La Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte compte tenu: de sa transmission
au Représentant de l'Etat le
de sa publication le



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 63/2022**

Séance du 14 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze octobre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire.**

Date de convocation : 10/10/2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Mme Isabelle SOIRAT, Maire,

M. : Benoît GENAY, Fabien GILLES, Nicolas CONTENT, Jack MENAGE, Christian TRESTARD, Benoît CHARTÉ, Jean-Marc FOURICQUET,

MME : Ghislaine ROGER, Fabienne FOURICQUET, Karine LORANT, Anne STORELLI, Marina HARDOUIN,

Absents avec procuration : Mme Leslie GROISIL (procuration à Mme Isabelle SOIRAT)

Absente : Manon CASTEUBLE

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine ROGER

VOIRIES COMMUNAUTAIRES PROPOSITION

Nombre de votants : 14

Madame La Maire informe le Conseil Municipal qu'une étude a été menée par les services d'agglomération qui a pour objectif la reprise de **986 m** de voirie pour l'accès au bâtiment communautaire, **La Maison de la Nature.**

La reprise se décomposera comme suit :

COMMUNE	APPELATION	LONGUEUR totale (en m)	LONGUEUR comptabilisée (en m)	LARGEUR de la chaussée (en m)	SURFACE (en m²)	CLASSE	SOUS CLASSE
MAROLLES	Rue de la Gare entre la rue des Lilas et l'accès à l'entreprise Maurice		182	5	910	3	Agglo
	Rue de la Gare entre la rue des Lilas et l'accès à l'entreprise Maurice		132	5	660	3	Hors Agglo
	Rue des écoles		427	5	2135	2	Agglo
	Rue de la mairie		245	5	1225	2	Agglo

Agglomération prendra en charge l'entretien de la voirie, et la commune conservera pouvoir de police Maire (partie signalétique ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité,

- ✓ **Accepte la reprise des 985 m de voirie par la Communauté des Communes Agglomération,**
- ✓ **Mandate Mme La Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier**

A Marolles, le 17 octobre 2022

P/La Maire,

Isabelle SOIRAT

Le 1^{er} Adjoint,

Benoît GENAY

Le Secrétaire de séance,

Ghislaine ROGER

Madame La Maire,

**Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte compte tenu de sa transmission
au Représentant de l'Etat le
de sa publication le**

63/2022